

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE**  
**SAINTE AGATHE DES MONTS**

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 5 mai 2020 à 18 heures, par vidéoconférence et à huis clos, tel que prévu à l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020.

**Présences :**

Frédéric Broué	Grant MacKenzie
Denis Chalifoux	Sylvain Marinier
Chantal Gauthier	Marc Tassé
Jean Léo Legault	

**1. Ouverture de la séance extraordinaire**

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Étant donné les décrets 177-2020, 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020 et 483-2020 établissant un état d'urgence sanitaire au Québec et l'arrêté ministériel numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, lesquels permettent à toute municipalité de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, la séance extraordinaire se tient à huis clos et par vidéoconférence, le conseiller Grant MacKenzie est présent par téléphone.

Les élus sont tous présents et consentent à l'ajout d'un point à l'ordre du jour. À cet effet, le point 5 est ajout. Le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière ; il est 18 h 10.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2020-05-150

**2. Approbation et autorisation de signature - Vente d'immeubles appartenant à la Ville - 64-72 Saint-Vincent**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots 5 581 293, 5 581 290 et 5 581 294 du cadastre du Québec avec bâtiments érigés portant respectivement les numéros civiques 64-72 rue Saint-Vincent ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à la démolition à court terme de ces bâtiments puisqu'ils sont dangereux ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9416-2658 Québec inc. désire se porter acquéreuse de ces lots afin de les démolir et reconstruire, ce qui correspond au volet revitalisation du centre-ville prévu au plan Destination 2030 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 par. 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de vendre ses biens à titre onéreux ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint et de la directrice générale ;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat soumise ;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'autoriser la vente à la société 9416-2658 Québec inc., des lots 5 581 293, 5 581 290 et 5 581 294 du cadastre du Québec au prix de 105 000 \$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés à la promesse d'achat jointe à la présente pour en faire partie intégrante ;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière, à signer cet acte de vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**2020-05-151**

**3. Suspension des permis de vente de garage - COVID-19**

CONSIDÉRANT la déclaration d'état d'urgence sanitaire, les nombreuses consignes sanitaires relativement à la désinfection des surfaces d'objets manipulés et l'interdiction de rassemblement en vigueur dues à la pandémie de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT que l'article 8.2.2 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* permet un maximum de deux ventes de garage par emplacement, par année en plus des ventes de garage sans permis autorisées par la résolution 2007-05-207 ;

CONSIDÉRANT QU'une vente de garage gratuite est prévue la fin de semaine du 15 au 18 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut respecter l'ensemble des mesures décrétées par le gouvernement et encourager sa population à faire de même ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. de ne pas autoriser les permis de vente de garage sur le territoire de la Ville, jusqu'à nouvel ordre ;
2. de ne pas autoriser la vente de garage prévue lors de la fin de semaine du 15 au 18 mai 2020, jusqu'à nouvel ordre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**2020-05-152**

**4. Octroi de contrat - Gré à gré - PG Solutions inc. - Portail Voilà et Transphère**

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement depuis le 12 mars 2020 dû à la pandémie de la COVID-19, lequel a entraîné la fermeture des bâtiments municipaux aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite maintenir son offre de service aux citoyens en toutes circonstances, et ce, même à distance, afin de maintenir de hauts standards de service à la clientèle ;

CONSIDÉRANT QUE les exigences des citoyens évoluent vers les services numériques ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la compagnie PG Solutions inc. a fait une offre à la Ville pour l'acquisition du portail citoyen Voilà et de trois modules intégrés soit: Compte de taxes en ligne, Permis en ligne, Demande en ligne ainsi que les plates-formes de paiement, Transphère compte de taxes en ligne et Transphère permis en ligne, à un prix hautement concurrentiel ;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573.3 par. 6 a) de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un tel contrat de gré à gré ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. d'octroyer un contrat à la compagnie PG Solutions inc. selon les modalités indiquées aux contrats joints à la présente pour en faire partie intégrante et sommairement résumées au tableau suivant :

Module	Sous-modules	Durée du contrat	Mode de financement	Montant autorisé
Voilà	Portail citoyens	1 an	Excédent de fonctionnement pour l'année 2020	450,00 \$ plus les taxes applicables
	Compte de taxes en ligne	1 an	Excédent de fonctionnement pour l'année 2020	6 850,50 \$ plus les taxes applicables
	Permis en ligne	1 an	Excédent de fonctionnement pour l'année 2020	6 183,75 \$ plus les taxes applicables
	Demande en ligne	1 an	Excédent de fonctionnement pour l'année 2020	7 600,00 \$ plus les taxes applicables
Transphère compte de taxes en ligne		3 ans	Excédent de fonctionnement pour l'année 2020, budget de fonctionnement pour les années suivantes	7 455,00 \$ plus les taxes applicables
Transphère permis en ligne		3 ans	Excédent de fonctionnement pour l'année 2020, budget de fonctionnement pour les années suivantes	4 680,00 \$ plus les taxes applicables
				27 289,75\$

Initiales	
Maire	Greffier

2. d'autoriser la directrice générale à signer les trois contrats au nom de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2020-05-153

**5. Embauche d'un cadre - Service du génie et des infrastructures - Chef de division - Génie**

CONSIDÉRANT QUE le poste de Chef de division - Génie a été créé au Service du génie et des infrastructures lors de l'adoption du budget 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection un candidat a été retenu ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé du directeur du Service génie et infrastructures, de la directrice du Service juridique et greffière, de la directrice du Service des ressources humaines et de la directrice générale ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'embaucher monsieur Pier-Luc Girard, à titre de Chef de division - Génie, à compter du 1er juin 2020, et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant ainsi que la directrice générale à signer le contrat de travail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**6. Dépôt du projet de règlement modifiant le règlement sur l'imposition des taux de taxation des taxes foncières et des tarifications des services municipaux pour l'année 2020 (2020-M-288-2) et avis de motion**

Le conseiller Jean Léo Legault dépose le projet de règlement numéro 2020-M-288-2 modifiant le règlement numéro 2020-M-288 sur l'imposition des taux de taxation des taxes foncières et des tarifications des services municipaux pour l'année 2020 et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance

**7. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour**

**8. Levée de la séance extraordinaire**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 18 h 15.

---

Le président de la séance,  
Monsieur Denis Chalifoux

Initiales	
Maire	Greffier

---

La greffière,  
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier